



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/L.493/Rev.1

10 octobre 1957

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 38 de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Inde. Amendements révisés au projet de résolution présenté par le Président de la
Quatrième Commission (A/C.4/L.492)

1. Paragraphe 1 du dispositif : Remplacer les mots "désigné par le Président de"
par les mots : "élu par".
2. Paragraphe 1 du dispositif : Remplacer les mots "un accord qui continuerait
à reconnaître au Territoire un statut international" par le texte suivant :
"une solution conforme à la Charte des Nations Unies".
